

Le chemin de croix des salariés repreneurs

Les employés de SET, PME technologique de Haute-Savoie, se battent pour monter une société coopérative ouvrière de production. Mais le tribunal de commerce a préféré un repreneur étranger...

Les salariés ont pris un coup sur la tête. Il est 15 heures ce mardi 6 novembre, dans les locaux de SET (Smart Equipment Technology) à Saint-Jeoire (74). Robert Meynet, l'administrateur judiciaire, tient la copie du jugement qui donne au groupe américano-singapourien Kulicke and Soffa (K&S) les clés de cette entreprise en redres-

sement judiciaire et dit : « Désormais, ils sont chez eux. » En effet, moins de deux heures après, une berline noire immatriculée en Suisse se gare sur le parking. C'est le nouveau directeur général, accompagné de sa directrice du personnel américaine, « qui ne parle qu'anglais ».

Pascal Metzger est sous le choc. Avec 32 collègues, cet ingénieur, res-

Pascal Metzger, un ingénieur de SET, avait ficelé avec ses collègues un dossier « béton ».



LES SCOP

Les sociétés coopératives ouvrières de production sont des entreprises, SA ou SARL, dans lesquelles les salariés sont détenteurs d'au moins 5% du capital et de 65% des droits de vote. Ils sont dits « coopérateurs », « associés » ou « contrepreneurs » et participent aux décisions de l'entreprise selon le principe « un homme, une voix », quelle que soit leur mise au capital.

Retrouvez Claude Weill du "Nouvel Observateur" dans l'émission

ENTRE LES LIGNES

présentée par Christophe Ruault sur la chaîne LCP tous les vendredis à 21h30, pour un autre regard sur l'actualité.

LCP

pensable du bureau d'études mécaniques optiques, est l'un des artisans de la réussite de cette société de 40 personnes, à fort potentiel. Ses machines à assembler les composants électroniques sont réputées dans le monde entier pour leur degré de précision. Et notamment dans le domaine des capteurs à infrarouge. Son marché ? Des centres de recherche, des acteurs de la micro-électronique et des opérateurs militaires et spatiaux. Et SET, qui exporte à 95%, est profitable : « 500 000 euros de bénéfices ces deux dernières années », dit Joseph Machuda, responsable de la R&D.

Machuda, Metzger et leurs collègues ont perdu la première manche. Ils avaient porté un projet de reprise sous forme de société coopérative ouvrière de production, ou Scop. Et croyaient en leur chance. Leur dossier était qualifié de « solide et sérieux » par les nombreux experts des banques, auprès desquelles ils ont dû lever des fonds. Ils étaient soutenus par le ministre de l'Économie sociale et solidaire, Benoît Hamon. Le dossier était vanté par le député UMP de la circonscription Martial Saddier et parrainé par Michel Rohart, directeur de l'Union régionale des Scop de Rhône-Alpes.

Un dossier si « béton » que même le parquet a fini par s'en mêler. Le 9 novembre, le procureur a fait appel de la décision du tribunal de commerce, au motif qu'à équivalence financière mieux vaut la solution qui préserve la technologie en France. L'appel étant suspensif, K&S a dû plier bagage. Mais pour combien de temps ? Sa présence, durant deux jours, a déstabilisé les troupes. Pas

très à l'aise avec ces projecteurs braqués sur eux, les salariés candidats à la reprise s'inquiètent in fine de perdre leurs commandes et leur emploi dans un débat qui se prolonge. De fait, le dossier leur échappe un peu. Il est devenu un cas emblématique des difficultés des « salariés » à se faire admettre comme « entrepreneurs » auprès des tribunaux de commerce ; et leur combat, une incarnation des dispositions législatives que prépare Benoît Hamon (voir encadré).

SET a de bonnes raisons de se méfier des actionnaires étrangers. Dans une multinationale, une petite filiale de Haute-Savoie devient souvent une vache à lait. Son ancien actionnaire allemand a transféré une partie des équipements de SET dans ses usines. Et le propriétaire le plus récent, l'américano-suédois Replisaurus, aurait aussi, selon l'expression des salariés, « chargé la mule ». Liquidé en 2011, il a en tout cas causé la perte de sa filiale SET, placée en redressement judiciaire en avril 2012. « Tout ceci a contribué davantage à nous impliquer dans notre devenir », commente Metzger.

Aucun repreneur ne s'étant manifesté fin juin, les salariés vont frapper à la porte de la direction régionale des Scop et planchent nuit et jour. « On a franchi chaque étape une à une : le projet, le tour de table, les gens... » Tout a été passé à la moulinette. C'est « un superbe collectif », commente Michel Rohart. Le 2 octobre au tribunal, leur dossier est complet. Pas celui de K&S, qui entre-temps est sorti du bois. Ses réticences à vouloir reprendre le crédit-bail des locaux et à s'engager sur la sauvegarde des emplois commencent à alimenter les soupçons. « Et s'il ne venait que pour pomper notre technologie, pour alimenter ses productions tout entières concentrées entre Singapour et Shanghai ? »

K&S est une riche multinationale de 3 000 salariés. Son patron, Bruno Guilmar, un Français installé à Singapour, se défend de vouloir dépouiller Saint-Jeoire. Il annonce au contraire 10 millions d'investissement dans les trois ans. Les salariés restent sceptiques... Pas le tribunal, qui lui accorde sa

●●● préférence, au nom de sa « puissance financière et technologique, son implantation internationale et sa capacité d'innovation ». *Big is beautiful*. « Mais on ne veut pas jouer dans la même cour ! » plaignent les salariés, soucieux au contraire de continuer à construire la niche dans laquelle ils ont assis leur « réputation d'excellence ». Ils ont aujourd'hui plus de commandes qu'ils n'en espéraient la première année de roulement.

Aux yeux du tribunal, peut-être avaient-ils un défaut bien plus rédhibitoire que leur taille : la Scop. « Les juges commerciaux n'aiment pas ça, dit un expert ès redressements d'entreprises. Difficile pour

LA LOI SCOP DE BENOÎT HAMON

“Il faut banaliser ce modèle d'entreprise”

Le Nouvel Observateur Comment interprétez-vous la décision du tribunal de commerce d'Annecy ?

Benoît Hamon Les salariés portent un projet économique robuste, disposent d'un solide tour de table financier et leur solution de reprise en Scop permet de conserver un savoir-faire de pointe et des emplois industriels en France. Et malgré les arguments objectifs, le tribunal de commerce a préféré confier l'entreprise à une multinationale étrangère, dont les intentions restent sujettes à caution : stratégie d'optimisation fiscale, captation de la technologie. J'en prends acte. Cette

entreprise et les salariés actionnaires jouent le long terme. Mon objectif est de banaliser cette forme d'entreprise, car elle peut être une réponse à des délocalisations et éviter que des entreprises passent sous contrôle étranger. Il y a 2 000 Scop, employant 44 000 salariés, en France. Si nous levons un certain nombre d'obstacles à leur développement, ce chiffre peut exploser d'ici à cinq ans.

Comment comptez-vous y parvenir ?

Nous allons inscrire dans la loi le droit préférentiel de reprise par les salariés, à égalité d'offres. Autrement dit, tout chef d'entreprise, lorsqu'il sera en situation de passer la main, devra informer ses salariés du projet de cession et cela suffisamment en amont - au moins trois mois à l'avance - pour leur permettre de présenter une offre de reprise. Actuellement, quand se pose la question de vendre leur affaire, les chefs d'entreprise pensent rarement à la céder aux équipes en place. Et c'est dommage : chaque année entre 40 000 et 200 000 emplois sont détruits, faute d'avoir trouvé des solutions de reprise pour des entreprises pourtant viables.

Il y aurait vraiment une demande de la part des salariés ?

Aujourd'hui, la première demande des salariés porte sur leur maintien dans l'emploi et le développement de l'activité de leur entreprise. Sur ces deux points les Scop présentent de nombreux atouts. Cela dit, investir dans une Scop peut représenter un engagement financier important : on compte deux mois de salaire, en moyenne, au démarrage. Pour beaucoup de salariés, c'est un frein qu'il faut desserrer. C'est un des objectifs de la loi ESS [économie sociale et solidaire, NDLR], que je présenterai l'an prochain au Parlement. Nous allons créer un nouveau statut Scop, spécifiquement pensé pour accompagner les jeunes pousses, les Scop naissantes... L'idée est de permettre à un investisseur tiers, durant une période transitoire, d'entrer au capital pendant une période déterminée - de cinq ou dix ans - le temps que les salariés se constituent l'apport nécessaire pour devenir majoritaires. Durant cette période, les salariés seraient majoritaires en voix, en étant minoritaires au capital. Cet investisseur tiers pourrait être la BPI ou toute autre structure financière du mouvement coopératif.

Propos recueillis par N. P.



Benoît Hamon, ministre de l'Economie solidaire, venu rencontrer dirigeants et futurs repreneurs

des patrons (petits ou grands) d'admettre que des salariés vont réussir là où leurs pairs ont échoué. » Et pourtant, dit au micro de France 3-Alpes Guy Barbola, président de l'Union régionale des Scop, « entre d'un côté une multinationale qui fait une proposition de rachat via une filiale en perte dans un paradis fiscal [la Suisse, NDLR] et qui annonce vouloir dégager du cash le plus rapidement possible et ne pas payer d'impôt, et de l'autre des entrepreneurs salariés qui veulent garder leur savoir-faire en France pour payer des impôts en France, il n'y a pas photo ». La cour d'appel sera-t-elle davantage sensible à cet argument ? Réponse le 26 novembre.

NICOLE PÉNICAUT

affaire me semble emblématique de la méconnaissance des performances économiques du modèle coopératif et des préjugés culturels, parfois idéologiques, à son encontre. J'attends de tous les acteurs qui concourent à la sauvegarde et au développement de notre outil de production industrielle - la justice commerciale incluse - qu'ils se déterminent en fonction de la robustesse des modèles et des intérêts à long terme de notre économie.

Pour beaucoup, une Scop est moins viable qu'une entreprise classique... Ce n'est pas un modèle miracle, mais il est plus résistant que l'entreprise classique. A cinq ans, le taux de survie est de 65% pour les Scop, quand il est de 50% pour les autres. Et c'est logique : dans les Scop, la totalité des profits est réinvestie dans